

Homosexualité en Afrique: une forte pénalisation, de timides progrès

Dans le continent africain, les comportements antigays se sont généralisés, appuyés par un cadre légal répressif qui tend à rendre difficile la vie des personnes homosexuelles.

Christine Nadège ADA

L'Afrique est souvent montrée du doigt par des organismes comme Amnesty International, pour les mauvais traitements que les personnes homosexuelles subissent sur son sol. Les réactions négatives enregistrées lors de l'adoption par le Parlement français, en avril 2013, d'une loi favorable au mariage homosexuel abondraient dans le même sens.

Dans la plupart des traditions africaines, les relations intimes entre homme et femme relèvent «de choses dont on ne parle pas», et qui sont codifiées. Les personnes qui veulent s'inscrire en dehors de ces «us» et «normes» se placent dès lors dans un système de «transgression» et d'«interdits».

Certains Africains considèrent par ailleurs l'homosexualité comme une conséquence de la modernité et des influences négatives venues d'ailleurs, du style de vie à l'occidental. Elle est aussi perçue comme un rite de passage de certaines sociétés plus ou moins occultes, permettant d'accéder à un statut social plus élevé. Les travaux de quelques sociologues démontrent que ce déni n'empêche pas sa présence, et que l'homosexualité existait déjà dans l'histoire de beaucoup de sociétés traditionnelles⁽¹⁾. Si

(1) Ce fait est relayé par des sociologues comme C. Guebogou, *La Question homosexuelle en Afrique. Le cas du Cameroun*, l'Harmattan, 2006.

(2) La Cour interaméricaine a estimé, dans l'affaire Atala Riff et filles contre Chili, le 24 février 2012, qu'en vertu de l'article 24 sur l'égalité de tous devant la loi de la Convention américaine des droits de l'Homme (CADH), l'orientation sexuelle entrat également dans les motifs couverts par le principe de non-discrimination protégé par l'article 1, alinéa 1 de ladite Convention.

(3) Termes utilisés dans le langage courant au Cameroun.

(4) «Les homosexuels sud-africains inquiets après le décès de Mandela», décembre 2013 (www.rtbf.be/info/monde).

l'ensemble des instruments internationaux des droits de l'Homme n'ont pas explicitement mentionné l'orientation sexuelle dans le principe-pilier contre les discriminations (mais réaffirment la valeur égalitaire de «*tous les individus*»), les évolutions de la doctrine et de la jurisprudence des droits de l'Homme permettent de considérer que cette orientation peut entrer dans les termes «*toute autre situation*» et «*sexé*», mentionnés dans ce principe⁽²⁾. Pourquoi donc les personnes avec une orientation homosexuelle sont-elles encore victimes d'abus sur le continent africain, en marge des droits de l'Homme ?

La banalisation des comportements antigays

La vie sociale d'un individu qui se déclare ouvertement homosexuel n'est pas du tout aisée, sur le continent. La marginalisation commencera au sein même de la famille nucléaire. C'est plus souvent la transposition d'une construction identitaire et traditionnelle du rejet de ce qui est différent, de ce qui n'est pas acceptable, et, dans ce cas, pas «tolérable». Les différentes marques d'hostilité dont sont victimes les personnes homosexuelles, que ce soient dans les espaces ouverts ou publics que

dans les cercles privés, violent non seulement la plupart des droits humains reconnus par les divers instruments internationaux des droits de l'Homme ratifiés par les gouvernements africains, mais aussi plusieurs lois reconnues et intégrées dans leurs systèmes juridiques internes. Si nous prenons le cas du Cameroun, bien que les insultes soient punies par l'article 152 du Code pénal, il n'est pas rare dans la rue de voir des individus supposément homosexuels se faire traiter de «*marimar*», «*mademoiselle*», «*pédé*» ou encore «*depso*» - les deux premiers termes traduisant l'image d'un homme qui agirait en femme, dans un sens péjoratif⁽³⁾. Des violations et abus sont également constatés même dans un pays comme l'Afrique du Sud, qui a pourtant reconnu l'orientation homosexuelle. Des meurtres et viols collectifs émaillent parfois l'actualité; le meurtre en 2013 d'une jeune lesbienne de 26 ans, Duduzile Dodo⁽⁴⁾, a ainsi été dénoncé par les organismes et les associations de droits de l'Homme sud-africains.

Les personnes homosexuelles ne peuvent pas, dans ces conditions, exercer leurs droits individuels. Elles ne peuvent pas, par exemple, évoquer leur orientation, donner librement leur

opinion sur ce sujet, créer des associations en toute légalité et avoir accès à certains soins de santé spécifiques, car elles sont rarement le public-cible des campagnes de prévention. Il existe cependant des moments où elles semblent bénéficier de répit, d'une certaine forme de « tolérance », mais d'autres où les abus sont plus nombreux, où l'homophobie est exacerbée, portée à son paroxysme.

Le poids du contexte international

Les périodes de tension sont alimentées par les discours des leaders d'opinion issus des milieux traditionnels, religieux, politiques, et d'une certaine presse⁽⁵⁾. Il n'est pas rare, dans ce contexte, d'entendre les « religieux » partir en croisade contre les personnes homosexuelles, organisant des marches, des protestations auprès des autorités. Ces périodes de tension peuvent également être favorisées par les mesures prises au niveau international. Bien qu'attirant l'attention sur la violation des droits des personnes ayant une orientation homosexuelle, elles provoquent également chez certaines populations africaines des sentiments de protestation et de colère, comme indiqué plus haut. Ainsi, l'autorisation du mariage des personnes de même sexe, par le Parlement français, et le fait que certains gouvernements occidentaux (Etats-Unis, Grande-Bretagne...) demandent explicitement aux pays africains de reconnaître, ou du moins de dé penaliser l'homosexualité sous peine de sanctions économiques, a suscité ou réveillé des sentiments extrêmes sur ce sujet, tant de la part des officiels que des populations des pays visés (Ouganda, Nigéria...).

L'autorisation du mariage des personnes de même sexe, par le Parlement français, a suscité ou réveillé des sentiments extrêmes sur ce sujet, tant de la part des officiels que des populations des pays visés (Ouganda, Nigéria...).

(5) La presse a ainsi publié une liste de « présumés » homosexuels en 2006, au Cameroun. Le titre du journal de la *Nouvelle Afrique*, par exemple, est assez démonstratif : « Homosexualité : voici les pédés de chez nous ». En Ouganda, une liste de quarante-cinq noms a aussi été publiée, la même année.

(6) Voir les articles 214 et 217 du chapitre 21 du Code pénal nigérian, contenu dans le chapitre 17 des lois de la fédération.

(7) Lire l'« Anti-homosexuality Act » de 2014 du gouvernement ougandais (www.refworld.org/pdfid/530c4bc64.pdf).

demander en toute logique si cette ingérence ne participe pas, un peu, de l'aggravation des difficultés que les personnes homosexuelles rencontrent sur le continent...

Les personnes homosexuelles ne peuvent, certes, s'inscrire au-dessus des lois. Mais si la législation n'est pas garante d'équité, la question de l'égalité de tous les êtres humains se pose alors avec acuité. Certains droits de « base » ne peuvent pas leur être refusés, comme celui de pouvoir vivre et circuler librement sans crainte de perdre la vie, d'être agressé. Mais dans la mesure où l'orientation homosexuelle est toujours au centre d'enjeux tant sociaux que politiques, et qu'elle est toujours illégale, il semble difficile de changer attitudes et regards. En effet, l'homophobie trouve, dans les nombreux textes qui continuent de la pénaliser, un terrain favorable à sa pérennisation.

Un cadre légal largement répressif

Le cadre légal peut rendre possible une forme d'homophobie « institutionnalisée ». De nombreux textes sanctionnent explicitement l'homosexualité par des peines plus ou moins lourdes, dans les pays qui l'ont érigée en infraction. Dans le contexte africain, on peut identifier trois types de pays : ceux qui la reconnaissent, plus particulièrement l'Afrique du Sud, avec une reconnaissance constitutionnelle. D'autres qui ne la pénalisent pas mais qui ne répriment non plus les abus dont les personnes homosexuelles peuvent être victimes : Cap-Vert (la loi qui pénalisait l'homosexualité a été abrogée en 2004), Madagascar, Côte d'Ivoire, Burkina Faso etc. Dans ces pays, les personnes homosexuelles sont à l'abri d'une « chasse » institutionnelle, mais ne le sont pas face aux discriminations sociales.

Viennent, enfin, les pays plus ou moins « radicaux ». En Afrique, ils



© AMNESTY INTERNATIONAL, BENEDICTE DESRUS

sont près de trente-huit (notamment Botswana, RDC, Kenya, Libye, Maroc, Mozambique, Tanzanie, Togo, Zambie etc.) qui condamnent l'homosexualité de diverses manières. Dans ces pays, celle-ci est considérée comme un délit ou un crime : c'est une infraction dont la qualification entraîne forcément une condamnation au niveau juridictionnel. Au Nigéria par exemple, elle est réprimée à la fois par le Code pénal (articles 214 et 217)⁽⁶⁾ et par la charia. Le 13 janvier 2014, une nouvelle loi a été promulguée. Celle-ci vient restreindre au maximum les libertés des personnes homosexuelles, en interdisant d'une part les mariages homosexuels, et, d'une autre part, en les dissuadant d'afficher publiquement leurs relations amoureuses. Cette loi est le résultat de plusieurs initiatives qui ont été engagées dans le pays depuis près d'une décennie.

La loi signée en février 2014 par le Président ougandais s'inscrit dans ce sillage, et vient également durcir le ton dans la répression de l'homosexualité dans



le pays. L'«Anti-homosexuality Act» en appelle désormais à la dénonciation des personnes supposées homosexuelles, et élargit la gamme des offenses qui peuvent en découler, comme la tentative de «commettre» l'homosexualité⁽⁷⁾.

A la lecture sommaire des textes en Nigéria et en Ouganda, la méfiance envers les personnes homosexuelles est encouragée par un système juridique fortement répressif. Cela peut donner lieu à des comportements très agressifs: suspicion, intimidation, chantage, escroquerie, extorsion de fonds, persécution voire violence physique.

Les peines qui accompagnent ces textes sont également révélatrices du système juridique qui fait directement des personnes homosexuelles des «hors la loi». Si une personne affiche publiquement son orientation homosexuelle, la peine d'emprisonnement peut aller jusqu'à dix ans, comme au Nigéria (de même qu'au Maroc, en Tunisie, Libye, Egypte, Gambie, au Sénégal etc.). La peine court jusqu'à

quatorze ans, en cas de mariage homosexuel. Et dans les Etats (nigérians) où la charia est appliquée, la condamnation peut aller jusqu'à la peine de mort par lapidation. Depuis la promulgation de ces lois, la répression contre les personnes homosexuelles s'est accrue et a conduit à de nombreuses arrestations⁽⁸⁾.

La question de l'accès aux droits

De nombreuses régions du monde sont encore réticentes à reconnaître l'orientation homosexuelle. Si l'Afrique ne possède pas la palme de l'intolérance, il faudrait qu'elle intensifie davantage sa réflexion sur cette problématique. Parce qu'il s'agit non pas de créer de nouveaux droits, mais de mettre en exergue ceux qui sont attachés à la condition humaine, comme l'indique la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Il est cependant très difficile de codifier ce qui se passe dans l'intimité sexuelle des individus. Si le droit de regard est admis et nécessaire pour poser des garde-fous, comme l'âge et le

(8) En janvier 2014, la presse a ainsi rapporté que des personnes avaient été arrêtées dans l'Etat de Bauchi (nord du Nigéria) pour avoir créé un club d'homosexuels. En Ouganda, les relations homosexuelles étaient passibles de la prison à vie, avant que la nouvelle loi ne vienne encourager la dénonciation, par la population, de toute personne préjugée homosexuelle.

(9) Dossier «La question homosexuelle et transgenre en Afrique», coordonné par Christophe Broqua, introduction au thème «L'émergence des minorités sexuelles dans l'espace public en Afrique» (www.politique-africaine.com/numerous/pdf/intro/126005.pdf).

Dans certains pays d'Afrique, les personnes homosexuelles ne peuvent pas créer des associations en toute légalité et avoir accès à certains soins de santé spécifiques.

consentement des partenaires, face à deux adultes consentants, les droits inaliénables comme le droit à la vie, le respect de la vie privée et du domicile, la protection de l'intégrité physique et morale devraient également leur être garantis. Il arrive bien souvent que la question de l'homosexualité soit le centre de certaines rivalités pour mettre à mal un adversaire politique, par exemple par la «révélation» de personnes supposées homosexuelles et leurs agendas «cachés». Ce contexte assez défavorable n'empêche pas l'existence d'associations pour la reconnaissance des droits des «gays et lesbiennes», malgré les risques, et la mise en place de réseaux comme African Men for Sexual Health, qui recrute dans les pays anglophones⁽⁹⁾, ce qui permet de faire connaître les problématiques que les personnes homosexuelles rencontrent sur le continent africain.

La frilosité face à la reconnaissance de l'orientation homosexuelle réside également dans le fait que la dépénalisation ou la reconnaissance ne seront que de premières étapes. Si celles-ci permettront de mettre fin à l'impuissance, et de redonner aux victimes d'abus l'accès à une justice équitable, il faudra aussi se poser la question des droits secondaires, comme le droit au mariage, de fonder ou d'avoir une famille (à cet égard quelques mariages clandestins ont déjà été conclus, au Sénégal en 2008, au Malawi fin 2009...). La question du mariage des personnes homosexuelles est une question qui suscite également des réactions très hostiles, dans les pays occidentaux. Cette perspective n'est donc pas près d'être une réalité, dans la plupart des régions du monde. ●